

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS LORRAINE

- VU** le Code de l'Education, et notamment ses articles L.822-1 et suivants,
- VU** le Code Général de la fonction publique, créée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
- VU** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- VU** l'Arrêté du 26 janvier 2023, nommant Monsieur Frédéric LÉONARD, Directeur Général du CROUS Lorraine à compter du 1^{er} février 2023,
- VU** le Procès-Verbal d'installation de Madame Viviane ROUSSEL au poste de Directrice des Ressources Humaines du CROUS Lorraine à compter du 15 mai 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation à Madame Viviane ROUSSEL, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer, tous les documents et actes suivants relevant du fonctionnement de sa direction et concernant l'ensemble des personnels de l'établissement :

- les attestations d'employeur,
- les avances et acomptes sur salaire,
- les certificats de congés de maladie (attestation de salaire et annexes),
- les déclarations d'accident de service ou de travail,
- les déclarations préalables à l'embauche,

- les états de service des agents,
- les états de liquidation des frais d'accident de travail, de médecins, des prestations à caractère familial et d'action sociale,
- les conventions de stage,
- les contrats de travail à durée déterminée à l'exception de ceux des personnels de catégorie A et B,
- les courriers informatifs à destination des agents concernant leur situation administrative et/ou financière,
- les changements d'affectation à titre provisoire ou définitif,
- les procès-verbaux d'installation,
- les arrêtés de changement d'échelon des personnels ouvriers,
- les demandes de formation avec avis favorable du supérieur hiérarchique direct.

ARTICLE 2 :

La présente décision, qui prend effet à compter du 15 mai 2023, se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement. Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

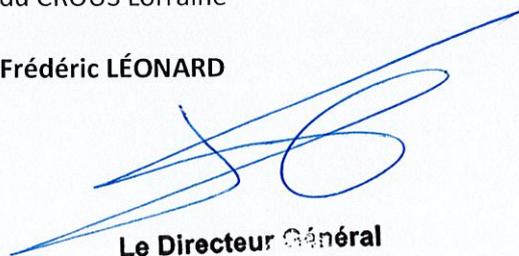
ARTICLE 3 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du CROUS Lorraine.

Fait à Nancy, en deux exemplaires, le 15 mai 2023.

Le Directeur Général
du CROUS Lorraine

Frédéric LÉONARD



**Le Directeur Général
du Crous Lorraine**

Frédéric LÉONARD

La Directrice des Ressources Humaines
du CROUS Lorraine

Viviane ROUSSEL

